



Produit à naître

Votre agence GAN Assurances - **Didier DELAUNAY** - vous propose une large gamme d'assurances pour garantir la saillie de votre étalon ou la gestation de votre poulinière, en fonction de vos besoins et de vos attentes.

Que vous soyez porteur de part (vente d'une saillie) ou éleveur (achat ou utilisation d'une saillie), nous sommes en mesure de vous proposer une couverture adaptée pour votre produit à naître, dont la tarification varie en fonction de votre situation et de la valeur assurée.

Notre offre « **Produit à naître** » se décompose en deux formules, vous proposant des garanties complètes et complémentaires :

○ **Formule n°01 : Vacuité + Perte d'embryon + Produit à naître**

Cette formule vous permet d'obtenir le remboursement de la valeur assurée de la saillie de l'étalon désigné au contrat en cas d'absence de fécondation de la jument assurée, de mort de l'embryon (résorption embryonnaire ou avortement), de la naissance d'un foal mort-né ou du décès du foal sous 48 heures.

Cette formule couvre donc l'absence de gestation ou la gestation de la jument en totalité soit du 1er saut aux 48 heures du poulain considéré « live-foal ».


○ **Formule n°02 : Perte d'embryon + Produit à naître**

Cette formule vous permet d'obtenir le remboursement de la valeur assurée de la saillie de l'étalon désigné au contrat en cas de mort de l'embryon (résorption embryonnaire ou avortement) de la jument gestante assurée, de la naissance d'un foal mort-né ou du décès du foal sous 48 heures.

Cette formule ne couvre pas l'absence de gestation mais uniquement la gestation de la jument à partir du 40ème jour de gestation jusqu'aux 48 heures du poulain considéré « live-foal ».

Même si notre offre ne peut pas vous garantir la naissance d'un foal, elle permet de vous accompagner financièrement si votre poulinière, ou celle de l'éleveur à qui vous avez vendu la saillie, ne mène pas à terme sa gestation.

Assurer votre produit à naître, c'est protéger votre investissement !



Elle vous permet de garantir la valeur de votre « Produit à naître », basée sur le prix de la saillie :

- Si vous avez vendu une saillie à un éleveur, nous pourrions assurer, au maximum, la partie due « Poulain vivant à 48 heures » ;
- Si vous avez acheté une saillie à un porteur de part, nous pourrions assurer, au maximum, la partie due « A la réservation » ;
- Si vous utilisez une saillie qui vous appartient, nous pourrions assurer, au maximum, « Prix catalogue ».

Elle est toutefois limitée à une **valeur assurée maximale de 30.000,00 €** et est soumise à une **franchise minimale de 10,00 % de la valeur assurée**.

Elle est soumise à certaines conditions, tant au niveau des poulinières, que des étalons :

CONDITIONS D'ASSURANCE DES JUMENTS

Formule 1	Formule 2
Les juments doivent être âgées au maximum de 16 ans	
Les juments ne doivent pas avoir été vides deux années consécutives	
Les juments doivent avoir une production régulière	
Les juments doivent être stationnées en France métropolitaine	
Les juments doivent être aptes à la reproduction	
Les juments doivent être à jour de leurs vaccinations (Grippe, Tétanos, Rhinopneumonie)	
Les juments doivent pouvoir avoir au minimum trois chaleurs exploitables entre le premier saut et la fin de la saison de monte. (Date de 1 ^{er} saut : Maximum mi-Mai)	
Les éleveurs sont tenus d'emmener leur jument autant de fois que nécessaire à la saillie (avec un minimum de 3 sauts sur 3 chaleurs différentes) avec obligation d'aller au bout de la saison de monte.	
Les éleveurs ont interdiction de changer d'étalon au cours de la saison de monte.	

CONDITIONS D'ASSURANCE DES ETALONS

Formule 1	Formule 2
Etalons de 21 ans et moins	Tous les étalons sont acceptés
Etalons dont le taux de fertilité est considéré comme normal en début de saison de monte	

